

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

25 – 14 Décembre 2016

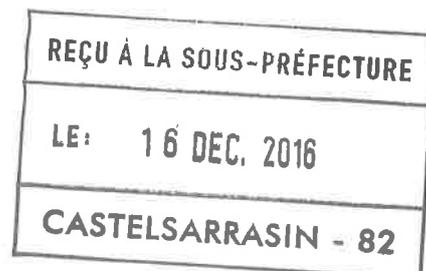
ACCEPTATION DU DON D'UN DOCUMENT CONCERNANT LE LEGS CLAVERIE

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que Dominique Claverie décédé en 1892 a fait don de sa bibliothèque et de plusieurs rentes à la ville de Moissac, instituant la bibliothèque municipale et la tradition de la rosière.

Considérant que les archives municipales conservent la documentation concernant ce don sous la cote 2 L 35.

Considérant que Madame Marguerite Denègre-Robène souhaite faire don à la ville de Moissac d'un document concernant ce legs. Il s'agit d'une copie officielle des éléments du testament de Dominique Claverie concernant les dons à la ville de Moissac (voir retranscription ci-après annexée). Ce document daté du 25 janvier 1892 qui provient de l'étude de maître Henri Cantegril, notaire à Moissac est intitulé « Dépôt de testament olographe Claverie ».



Considérant l'authenticité de ce document provenant du dossier « dépôt de testament olographe Claverie » du notaire H. Cantegril.

Considérant l'intérêt de rassembler les éléments documentant le legs Claverie à la ville de Moissac au sein des archives municipales.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve le don de Mme Denègre-Robène et intègre le document « dépôt de testament olographe Claverie » au dossier coté 2 L 35 des archives municipales.

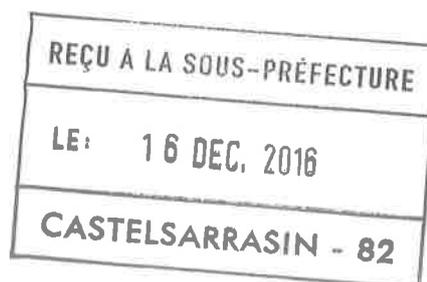
Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,



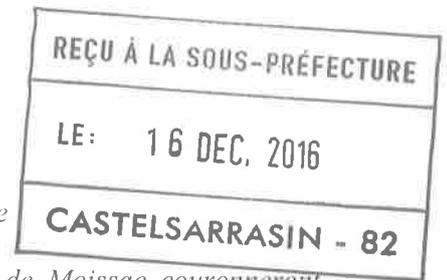
Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Annexe : retranscription du document

Du 25 janvier 1892
Dépôt de testament olographe Claverie
H. Cantegril, notaire à Moissac, Tarn-et-Garonne



Tous les ans fête de la Pentecôte à la même date les habitant de Moissac couronneront Rosière la plus vertueuse jeune fille de l'arrondissement.

Je lègue à la commune de Moissac une rente de 500 cinq cents francs représenté par un titre de rente sur l'état dont le revenu pour être donné en prix à la jeune fille la plus vertueuse et le plus digne d'intérêt outre les cinq cents francs la rosière recevra une médaille commémorative offerte par le conseil municipal, la jeune fille désignée par une commice chois par le conseil municipal chargé de choisir la rosière et lui choisir pour marraine une dame d'un conseil municipal de Moissac la commission choisira le maire je dis le sou-prefet, le curé, le juge de paix, les six père de famille et les dix femme marié qui composera le jury pour désignée l'heureuse élue monte sur une estrade la jeune fille toute de blan vetu recevra des mains de la dame désignée une couronne composée de trois fleurs les plus rependue dans les champs, la violette symbole de la vertu simple et solitaire la rose Blanche des haïes symbole de l'innocence – le Bleuet symbole de la fidelité et de l'espérance puis la jeune Rosière tenant dans ses mains un épi de blé et une pampre de vigne réunis en bouquet les offrira au plus ancien cultivateur de la paroisse une dame désigné par la commission pour placé la couronne sur la tête de la jeune fille lui remettre dans une bourse la somme de Cinq cents franc en or montant du prix avec une médaille commémorative le couronnement etat terminé accompagné du maire la Rosière fait tour de ville et rentre chez elle.

Fait mon testament à la malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé.

Je demande à être porté directement de mon domicile au cimetière dans un caveau et donne la somme de Mille francs à la ville de Moissac pour faire executé mes dernière volonté sans passer par l'église ce que je ne pourais faire sans violer la sincérité de mes sentiments.

Fait mon testament à la malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé.

Je donne cinquante mille francs 50000 par un titre de rente sur l'état donc le revenu devra être affecté pour achat d'une Bibliothèque le revenu de cette somme devra servir pour achat de livre il sera interdit formellement le prêt des livres au dehors qui soit acord au Bibliothécaire sur le titre de rente quatre cents francs je dis par an seront toujours réserve à des agrege ou à un des plus distingés de l'enseignement.

Fait mon testament à la Malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé

Ne varietur
Pour le Président empêché
Moissac le 24 Janvier 1892
Le juge Roudanès signé.

Enregistré à Moissac le vingt six Janvier 1892 fol 47 C 12. Reçu pour trois testaments ou codicilles vingt deux francs cinquante centimes pour trois amendes cent cinquante francs [...] quarante trois francs treize centimes
Carles receveur signé.

Il est ainsi en l'original du testament dont copie précède déposé aux minutes de M. Henri Cantegril avocat notaire a Moissac (Tarn-et-Garonne) soussigné par acte du vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt douze enregistré.

H.Cantegril